

Jugement commercial2022TALCH02/01020

Audience publique du vendredi, premier juillet deux mille vingt-deux.

Numéro TAL-2022-04523 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Marlène MULLER, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

1. La société à responsabilité limitée **S.A. SARL.**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg représentée par son ou ses gérants actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX ;

2. Maître **M.E.**, notaire de résidence à L-XXXX Luxembourg,

Élisant domicile en l'étude de la société anonyme **A&M SA**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître C.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse comparant par Maître A.D, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître C.M., avocat à la Cour, susdit, représentant la société A&M préqualifiée aux fins de la présente procédure ;

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame S.G, juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.G., en remplacement de l'huissier de justice C.C. de Luxembourg, en date du 31 mai 2022, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 17 juin 2022 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit Bâtiment CO, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2022-04523 du rôle pour l'audience publique du 17 juin 2022, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.D., en remplacement de Maître C.M. donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits :

En date du 8 septembre 2021, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant une résolution de l'associé unique de la société à responsabilité limitée S.A. SARL (ci-après encore dénommée la « Société ») relative au transfert de son siège social du Grand-Duché de Luxembourg vers Chypre. La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx.

Le 24 décembre 2021, Maître M.E. a, par inadvertance et de manière prématurée, effectué un dépôt de radiation, enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci- après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 31 mai 2022, S.A. SARL et Maître M.E. ont fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

S.A. SARL et Maître M.E. demandent au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans le dossier de la Société. A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de

Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), les parties demanderesse font valoir que le Dépôt Litigieux aurait été effectué par inadvertance, de manière prématurée. Alors que la Société n'aurait pas encore été inscrite au registre chypriote à cette date, elle n'aurait pas pu être radiée du Registre de Commerce et des Sociétés.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, sollicite à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et demande, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de S.A. SARL soit ordonné. Il sollicite finalement que la partie demanderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a finalement lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de S.A. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge des parties demanderesse qui sont les seules responsables du contenu du dépôt effectué auprès du LBR

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ,deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 24 décembre 2021 sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée S.A. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS.

Laisse les frais et dépens de l'instance à charge des parties demanderesse.